

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 24 (1977)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

blèmes juridiques de plus en plus complexes apparaissent et que ces problèmes exigent souvent des recherches laborieuses. De même en est-il

lorsqu'on érige des constructions dans un terrain difficile ou que l'on effectue des travaux de recherche dans un laboratoire. Toutefois, à la différence

de ces deux exemples, le travail du service juridique aboutit à des résultats moins spectaculaires.»



3003 Berne, le 23 mars 1977

Aux

- offices cantonaux de la protection civile
- offices de protection d'établissements selon l'OPCE

N° 6/77 - 462.9

Attestation certifiant l'accomplissement d'un cours de premiers secours aux blessés par les candidats au permis de conduire

Messieurs,

Le 1er mars 1977 est entré en vigueur l'article 19 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC). Selon cet article, le candidat au permis des catégories A 1, B, C et C 1, en s'annonçant pour l'examen de conduite, doit présenter une attestation selon laquelle il a suivi un cours de premiers secours aux blessés.

Selon l'article 19, 4e alinéa, de l'OAC, les membres indiqués ci-après de la protection civile sont dispensés de faire la preuve qu'ils ont suivi un cours de premiers secours aux blessés :

- le personnel sanitaire (personnel ayant accompli un cours d'introduction de 5 jours dans le service sanitaire)
- les aides soignants et les aides de traitement.

L'attestation certifiant l'accomplissement du cours d'introduction est délivrée sur demande conformément à l'inscription dans le LSPC et suivant l'incorporation, soit par l'office communal de la protection civile, soit par l'office de protection d'établissements selon l'OPCE, soit par l'office cantonal de la protection civile.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION CIVILE
Le directeur :

H. Mumenthaler

d'exemption du service militaire, envisagée depuis longtemps, a été remise à plus tard par le Conseil fédéral, je demande s'il ne serait pas possible de remédier à cette situation fâcheuse en procédant à une révision partielle de cette loi.»

Réponse du Conseil fédéral

Selon la réglementation régissant la taxe d'exemption du service militaire, les complémentaires incorporés dans une formation de l'armée ne bénéficient pas de la réduction de la taxe s'ils accomplissent moins de six jours de service durant l'année d'assujettissement. Si l'on met déjà au bénéfice de la réduction les hommes de la protection civile ayant servi dans la protection civile, on les avantage par rapport à ceux qui font du service complémentaire. C'est pourquoi on envisage, lors d'une prochaine révision partielle de la loi sur la taxe d'exemption du service militaire de réduire la taxe s'appliquant aux complémentaires d'un dixième par jour de service accompli au cours de l'année d'assujettissement. La même réglementation pourrait être ensuite introduite en faveur des hommes servant dans la protection civile, par une révision similaire de l'article 76, 1er alinéa, de l'ordonnance du 24 mars 1964 sur la protection civile (teneur selon l'ACF du 15 décembre 1969). Pour l'instant, il n'est cependant pas possible de procéder à une révision partielle de la loi sur la taxe d'exemption du service militaire en raison de la situation financière de la Confédération et de l'introduction éventuelle d'un service civil de remplacement.

Protection civile, taxe militaire

En 1972, le conseiller aux Etats lucernois Franz Xaver Leu a déposé le postulat suivant:

«Se fondant sur l'article 50 de la loi fédérale sur la protection civile et sur l'article 76 de l'ordonnance sur la protection civile, le Conseil fédéral a décidé de supprimer la taxe d'exemption du service militaire pour les personnes qui servent au moins douze jours dans la protection civile et de réduire cette taxe de moitié si le service dure au moins six jours.

Or, en fait, comme la semaine de travail a maintenant cinq jours, la durée des cours doit être fixée en règle générale à dix jours ou à cinq jours. Par

conséquent, les personnes astreintes à servir dans la protection civile ne bénéficient pas de la remise totale ou partielle de la taxe. Il en résulte du mécontentement et, pour l'administration de la protection civile, des inconvénients.

Le Conseil fédéral est par conséquent invité à examiner la possibilité de supprimer la taxe au bout de dix jours de service, et de la réduire de moitié au bout de cinq jours déjà.

Le Conseil fédéral a accepté le postulat dans la perspective d'une prochaine révision de la loi sur la taxe d'exemption du service militaire.

Comme la révision de la loi sur la taxe

KRÜGER

protège
abris anti-aériens
et de protection civile
contre l'humidité

Krüger+Co. 9113 Degersheim

En cas d'urgence: Téléphone 071 54 15 44 et
3117 Kiesen BE 2000 Neuchâtel 4
Téléphone 031 92 96 12
Téléphone 038 24 25 82

Véhicules d'intervention tout-terrain. Pour tous usages.



Service routier, déblayage de la neige



Opérations en cas de catastrophe, par ex. CFF



Pose de lignes téléphoniques ou câbles aériens



Véhicule pour les patrouilles de police



Génie civile: Land Rover 88 avec pont basculant



Ambulances (Garde Aér.Suisse de Sauvetage)



Lutte contre les incendies et contre la pollution



Transport de matériel



Land Rover 109 pour expéditions



Véhicule de service pour travaux de chantiers

Lutte contre les incendies, contre la pollution par hydrocarbures, déblayage de la neige, génie civil, transport de malades, opérations de secours sur les lieux d'accidents ou de catastrophes, transport d'hommes ou de matériel, véhicule de dépannage ou véhicule-atelier – un véhicule tout-terrain est appelé à rendre les services les plus variés. Dès 1948, les usines Rover se sont spécialisées et ont tout mis en oeuvre pour adapter leurs modèles Land Rover aux impératifs les plus divers. Grâce à leur système d'éléments assemblables, un grand nombre de modèles de base variés et variables à souhait peuvent être livrés par l'usine. Depuis 1970, ce programme a encore été complété par la Range Rover à 2 ou 3 essieux. Cette polyvalence témoigne bien du fait que Rover est la seule marque à disposer d'un programme de véhicules de série à traction intégrale pouvant convenir à toutes sortes d'usages. Il va de soi qu'il existe d'innombrables possibilités d'affection que le département des véhicules utilitaires de la British Leyland Switzerland vous présentera bien volontiers.



Véhicule d'intervention rapide



**Land Rover
Range Rover**

Importation: British Leyland Switzerland, Dpt Véhicules utilitaires, Herostr. 7, 8048 Zürich, Tél. 01/62 90 90

B&T

BELINOX

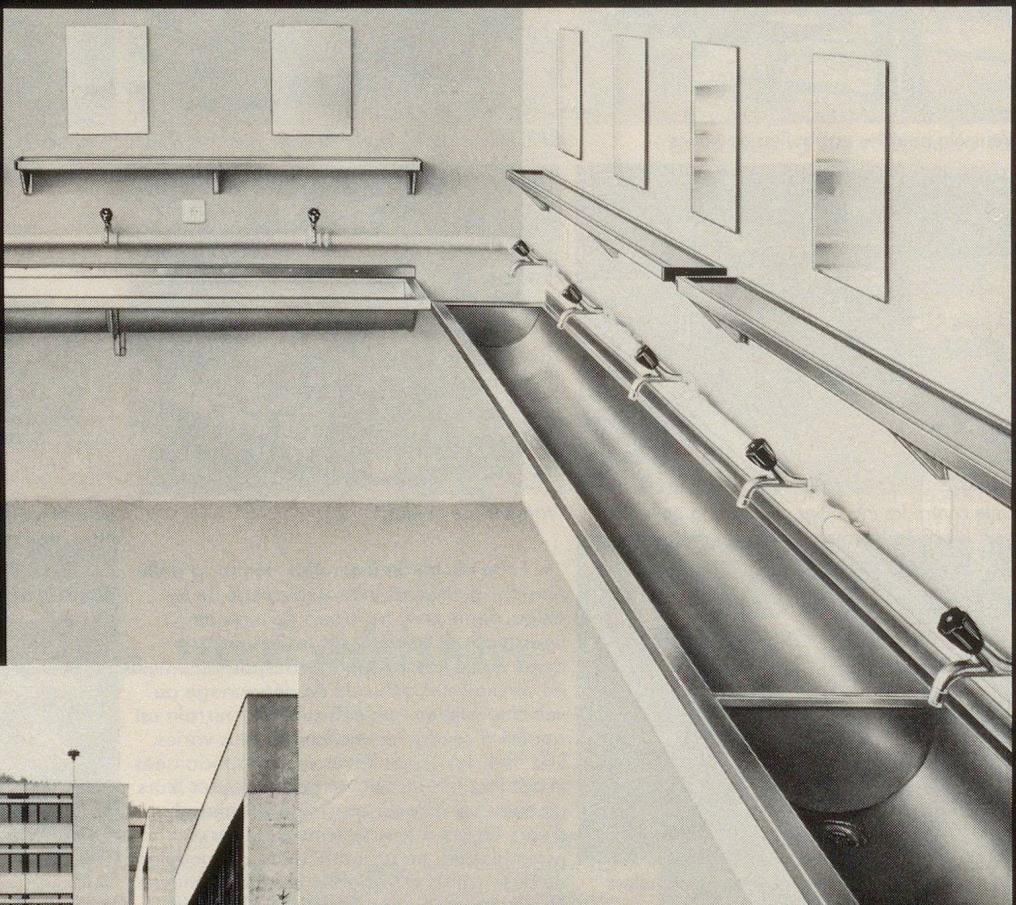
**Wenn in einer Zivilschutzanlage
eine Chromstahl-Waschrinne
montiert wird, ist es meistens
eine BELINOX-Waschrinne!**

Verkauf durch:
Sanitär-Fachhandel

Hersteller:
BELINOX Loertscher AG
5649 Stetten

**Erprobt
und bewährt:**

In vielen
Zivilschutzanlagen,
Sanitäts hilfsstellen,
Kasernen,
Kontonementen,
Turnhallen, Internaten,
Schulen, Heimen
sowie auf Baustellen
und Campingplätzen.



**BELINOX-Waschrinnen-Anlagen
sind aus rostfreiem, unverwüstlichem Chromstahl
mit Molybdänzusatz hergestellt.**

**Für Gemeinschafts-Waschräume ideal, weil äusserst
solid, zuverlässig und einfach zu montieren.**

Verlangen Sie die Dokumentation

Sicher ist sicher . . . mit CLOSENET

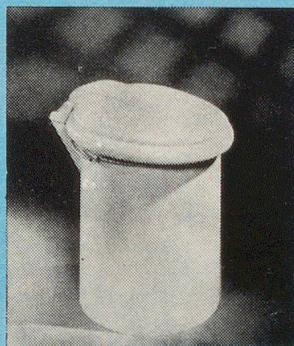
Das einzige vollautomatische chemische WC, total geruchlos, vollständige Auflösung

CLOSENET «STANDARD»



Installation stationär
oder mobil
für vorfabrizierte Häuser
Zivilschutzräume
Campingplätze
Baubaracken
Chalets
Wohnwagen
(mobile home)

CLOSENET «BABY»



ohne Wasser . . .
ohne Geruch

In Frankreich und
im Ausland patentiertes
Bedienungssystem

tragbar für Luftschutz-
räume
Schiffe
Wohnwagen
Altenzimmer,
Kranken- und
Studentenzimmer

Unerlässliche Zusätze zum einwandfreien Funktionieren dieser Apparate:

Closepaillettes

Stark wirkendes Desinfektions- und Desodorisierungs-
mittel, das eine vollständige Auflösung garantiert.
Auch für geschlossene Klärgruben.

Dokumentation, Ausstellung, Verkauf:

Gétaz, Romang, Ecoffey SA
Sabag & Baumaterial AG
Marex SA

Troesch & Co. AG
Belco Sanitäre Apparate AG
Elements pour Abris G. Bühler

Dubois, Jeanrenaud SA
Tavelli & Bruno SA
Sanitas AG

Importeur: René Meister, 19, av. François-Besson, 1217 Meyrin, Tel. 022 41 23 37 und 022 31 29 66

Marke und Modell gesetzlich geschützt

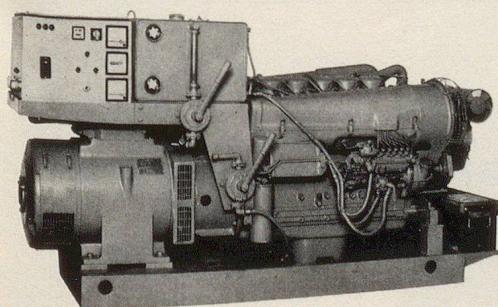
Closenetol

Starkes, gefahrloses, bakterizides Desinfektions-
mittel, bewirkt augenblickliche Geruchbindung.

Stromerzeuger und Notstrom- anlagen von 1,5-6000 kVA

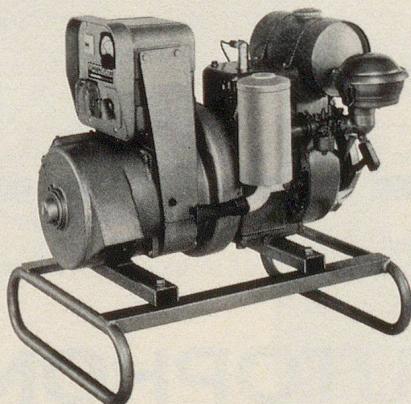


mit Dieselmotoren, luft- und
wassergekühlt, 6-6000 kVA



MAG

mit Benzinmotoren, luftgekühlt,
1,5-7,5 kVA



- ein erfahrener Partner mit einem grossen Programm
- mit einem erstklassigen Service
- Schlüsselfertiger Anlagenbau im In- und Ausland
- Zivilschutzanlagen



Hans F. Würgler

Ingenieurbüro Industriestrasse 19 8910 Affoltern a/A Tel. 01 99 44 15



**Wenn Sie den
kleinsten Lebensretter bei
Lawinenunfällen kennenlernen
möchten...**

**Wir machen Sie gerne
mit ihm bekannt.**

Chancen, in Schneenot rasch gefunden zu werden? Das wäre beruhigend.

Informieren Sie mich über die Möglichkeiten und Vorteile
des Verschütteten-Suchgerätes VS 68 von Autophon.

Name: _____ in Firma: _____

Strasse: _____ Telefon: _____

PLZ: _____ Ort: _____ ZV

Einsenden an: Autophon AG, Vertriebsleitung Schweiz, Stauffacherstrasse 145, 3000 Bern 22

Autophon-Niederlassungen

in Zürich 01 36 73 30, St. Gallen 071 25 85 11, Basel 061 22 55 33, Bern 031 42 66 66, Luzern 041 44 04 04
Téléphonie SA in Lausanne 021 26 93 93, Sion 027 22 57 57, Genève 022 42 43 50

ADWICO

AUTOPHON

Sprechen Sie mit Autophon,

wenn Sie informieren müssen oder Informationen brauchen, wenn Sie gesehen oder gehört werden wollen,
wenn Sie die richtige Verbindung mit oder ohne Draht brauchen, wenn Sie warnen, überwachen
oder einsatzbereit sein müssen.